

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit le 14 MAI à 20 heures30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON, maire.

Étaient présents : BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène 1^{er} adjoint, HELAOUET Georges 2^{ème} adjoint, GENIER Emilie 3^{ème} adjointe, AMOROS Françoise GUIDOU Ludovic, LARDENOIS Christine

Absents excusés : LEFEVRE François,
LEONARD Michel donne pouvoir a E Vrac
LAVALLEY Noel donne pouvoir à J-M Bouillon

Secrétaire de séance : E Grenier
Formant la majorité des membres en exercice

I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 12 MARS 2018

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance et rend hommage à Mr Henry LEVEEL ,ancien maire de St Georges décédé le 17 avril 2018 à Olonzac, pour son dévouement et sa passion pour la commune.

Mr le maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte rendu de la précédente séance.
Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu.

II LE POINT SUR LA SITUATION IMMOBILIERE DE LA COMMUNE

ZAC

Mr le maire informe le conseil qu'il a signé le 11 mai l'acte d'achat des parcelles cadastrées A 286 et A287 (6 830 m²) de Mr Bernard ANDRE et qu'il a repris contact avec le cabinet PLANIS pour fixer la première réunion COPIL afin d'examiner des modalités organisationnelles de la mission d'aménagement de la ZAC.

Les 2 Chalets

Mr le maire informe également que les 2 chalets 21 et 22 rue de Jersey ne reçoivent pas de proposition d'acquisition, le conseil charge le maire de faire intervenir une agence immobilière.

PLU

Mr le maire donne lecture du courrier de Mme la vice-présidente de la communauté d'agglomération du Cotentin déléguée au pôle urbanisation et planification, relatif à la constructibilité de la parcelle cadastrée B 764

La CAC envisage de modifier le PLU pour classer cette parcelle en zone d'urbanisation.
Le conseil municipal approuve l'initiative.

PLUi

Le maire informe qu'un PLU i est en cours d'élaboration, qu'un registre de concertation est tenu à la disposition du public

Le maire signale que le périmètre retenu pour notre PLUi est le Sud Cotentin c'est à dire la zone géographique du pôle de proximité de la Cote des Isles et le pôle de proximité de la Vallée de l'Ouvre

III CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CHANTIER DE VOIRIE 2018 CHEMIN DES MONTS

La mairie a reçu l'analyse technique des offres et sur la proposition de la commission des travaux, le conseil municipal :

- Décide de retenir la **Société EUROVIA** pour un montant de **14 141.35 € TTC** (11 784.46 € HT) pour une réfection de la voirie du chemin des Monts.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la parfaite exécution de ce projet ainsi qu'à l'engagement et au mandatement des dépenses correspondantes.

La procédure de consultation a été organisée en partenariat avec le programme de voirie de la commune de st Jean de la Rivière,

- le conseil municipal autorise le maire à signer une convention de partenariat.

IV REGULARISATION FONCIERE CONCERNANT L'IMMEUBLE DE L'EPICERIE

Section A 769-771-773

En mai 2010 un état descriptif de division et un règlement a été établi par les géomètres associés Savelli de Barneville-Carteret afin de clarifier et de déterminer les parties affectées à chaque propriétaire de l'immeuble de l'épicerie.

A ce jour nous constatons qu'aucun acte n'a été établi entre les consorts GRENIER et la commune.

Le conseil municipal, approuve le principe de régularisation et autorise le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette régularisation

V LE POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Eglise

Mr le maire informe le conseil municipal que l'entreprise BODIN se charge de reprendre tous les joints défectueux et poreux faits dans la 8eme tranche.

Il a demandé à l'entreprise BODIN d'établir un devis pour l'aménagement du parvis de l'église et la réfection du sol à l'intérieur du caquetoire.

Il donne lecture du devis BIARD ROY du remplacement de l'antenne de commande de l'horloge qui s'élève à 288 €

Le conseil autorise le maire à signer le devis BIARD ROY et charge le maire de relancer l'entreprise Bodin pour les devis demandés.

VI CONVENTION

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ET LES CHENILLES URTICANTES

Le maire donne lecture de la convention proposée par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) relative à la lutte contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes sur le département de la Manche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à **signer tous les ans la convention** de la FDGDON et autorise le maire à régler la participation à l'animation et au suivi des actions pour un montant calculé en fonction du nombre d'habitant

VII FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT . (FSL)

FONDS D'AIDE AUX JEUNES . (FAJ)

Comme il le fait chaque année le conseil départemental vient de solliciter la commune pour qu'elle apporte sa contribution à ces 2 fonds FSL et FAD fixés au prorata du nombre d'habitant de notre commune.

Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à verser ces deux sommes annuellement.

VIII CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Suite à une erreur matérielle portant sur l'intitulé du grade, le centre de gestion de la Manche demande la rectification de la délibération n°61 2017 (il fallait lire adjoint et non agent)

Le conseil municipal,

- * décide à l'unanimité de créer un poste **d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe**

à temps complet après avis favorable du CAP avec un effet au 1^{er} janvier 2018

IX SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

M le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la création d'un poste :

Adjoint technique territorial principal de 1^{ere} classe à temps complet,

il convient de supprimer des postes de

Adjoint technique territorial principal 2^{eme} classe et créer l'emploi correspondant.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 27 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La suppression de l'emploi de d'adjoint technique territorial principal 2^{eme} classe à temps complet au service technique.

2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service TECHNIQUE					
emploi	grade	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	d'adjoint technique territorial principal 2 ^{eme} classe	Catégorie C	1	0	
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ere} classe	Catégorie C	0	1	TC

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

X DEMANDE REMBOURSEMENT D'ACOMPTE LOCATION SALLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une personne avait retenu la location de la salle communale pour une fête de famille et que cette manifestation a été annulée pour diverses raisons.

Compte tenu du fait exceptionnel Monsieur le maire propose au conseil municipal de rembourser l'acompte qui avait été versé par la famille.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte de rembourser les acomptes suivants :

de 50 € à Mr et Mme Stéphane GUERIN

XI DECISION MODIFICATIVE -- BUDGET ZAC

Le maire informe le conseil municipal que des crédits doivent être inscrits au BP ZAC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, autorise l'inscription suivante :

Recette d'investissement

c/1641/16 emprunt en euros + 5000.00

Dépense d'investissement

c/ 33581/040 frais accessoires + 5000.00

XII QUESTIONS DIVERSES

Demande de podium du comité des fêtes de Fierville les mines

Le maire donne lecture de la lettre de la présidente du comité des fêtes de Fierville sollicitant le podium et du matériel de signalisation pour l'organisation de la foire st Gilles le 18 aout

Le conseil après en avoir délibéré précise que le podium a avait été prêté exceptionnellement gracieusement en 2017 pour relancer la foire et qu'il n y a pas lieu d'en faire une coutume puisque l'entretien et la mise en place du podium est coûteux pour notre commune

Néanmoins la commune accepte de prêter du matériel de signalisation dans la mesure du possible.

Peinture des 6 portes des logements de bourg

Le conseil charge le maire de demander des devis à un artisan peintre local

Placard de la cuisine

Le conseil accepte le projet d'aménagement de placard à la salle communale et charge Mr Vrac de faire le nécessaire.

Marché estival

Le maire informe les marchés locaux ont fleuri dans plusieurs communes environnantes et que les commerçants locaux manquent de disponibilité.

Le conseil accepte toute proposition.

Fait à St Georges de la Rivière
le 17 MAI 2018

Le maire, J-M BOUILLON

VRAC Eugène 1^{er} adjoint,

HELAOUEY Georges 2^{ème} adjoint,

GRENIER Emilie 3^{ème} adjointe

LEFEVRE François,

LARDENOIS Christine,

GUIDOU Ludovic

LEONARD Michel,

LAVALLEY Noël

AMOROS Françoise,